



## RÉSUMÉ DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE FISCALE 2018

Le Conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2018 et à approuver les sommes nécessaires, à savoir:

### DÉPENSES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	644 950 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	297 050 \$
TRANSPORT	750 550 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	463 200 \$
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	8 200 \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	63 700 \$
LOISIRS ET CULTURE	425 450 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	176 450 \$
<b>(1) TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 829 550 \$</b>
REMBOURSEMENT EN CAPITAL	269 600 \$
TRANSFERT AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (AFFECTATION IMMOBILISATION EN COURS D'ANNÉE)	214 750 \$
<b>(2) TOTALES AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES</b>	<b>484 350 \$</b>
<b>GRAND TOTAL DES DÉPENSES (1 + 2)</b>	<b>3 313 900 \$</b>

### REVENUS

Pour payer les dépenses et affectations mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les revenus suivants:

TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE	2 626 175 \$
PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES	22 300 \$
TRANSFERTS	362 220 \$
SERVICES RENDUS	274 205 \$
IMPOSITION DE DROITS	19 000 \$
AMENDES ET PÉNALITÉS	3 000 \$
INTÉRÊTS	7 000 \$
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>3 313 900 \$</b>

/2...

### **TAUX DES TAXES POUR L'ANNÉE 2018**

1. FONCIÈRE GÉNÉRALE	0,78 \$ /100 \$ d'évaluation
2. FONCIÈRE POUR PAYER LES FRAIS INHÉRENTS À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC	0,08 \$ /100 \$ d'évaluation
3. RÈGLEMENT 2006-71 FIMR DESSERVI - 75%	0,0391 \$/ 100 \$ d'évaluation
4. RÈGLEMENT 2006-71 FIMR NON-DESSERVI - 25%	0,0114 \$/ 100 \$ d'évaluation
5. RÈGLEMENT 2009-91 EAU POTABLE DESSERVI - 75%	0,0466 \$/ 100 \$ d'évaluation
6. RÈGLEMENT 2009-91 EAU POTABLE NON- DESSERVI - 25%	0,0155 \$/ 100 \$ d'évaluation
7. RÈGLEMENT 2009-93 CENTRE MULTIFONCTIONNEL	0,0506 \$/ 100 \$ d'évaluation
9. RÈGLEMENT 2014-114 CHARGEUR-John Deere 2013	0,0202 \$/ 100 \$ d'évaluation
10. RÈGLEMENT 2015-119 LOISIRS - ARÉNA	0,0321 \$/ 100 \$ d'évaluation

### **TARIFS COMPENSATOIRES POUR LES SERVICES**

#### **1. ÉGOUT ET ASSAINISSEMENT : (usagers du réseau)**

- 175 \$ par résidence ou unité de logement.
- Variable pour les industries et les commerces

#### **TAUX POUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES ENREGISTRÉES (EAE)**

- 175 \$/ par résidence ou unité de logement
- 222 \$ /égout pour la Ferme située au 9, rue Gignac et pour la Ferme située au 116, route 271 Nord

#### **2. EAU : (usagers du réseau)**

- Tarif de base 125 \$ pour chaque compteur d'eau par résidence ou unité de logement, industries et commerces. À cela s'ajoute un montant de 0,65 \$ pour chaque mètre cube d'eau (M<sup>3</sup>) d'eau consommée.

#### **TAUX POUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES ENREGISTRÉES (EAE)**

- 125 \$ pour chaque compteur d'eau / par résidence ou unité de logement en plus d'un montant additionnel de 0,65 \$ pour chaque mètre cube (M<sup>3</sup>) d'eau consommé

**Pour la taxation 2018, la consommation d'eau sera facturée avec la prise de lecture qui correspond à la période du mois d'octobre 2016 à septembre 2017.**

...3/

### **3. ORDURES ET COLLECTE SÉLECTIVE**

- 164 \$ par résidence ou unité de logement
- 56 \$ par chalet
- Tarif variable de 81 \$ à 2 153 \$ pour les commerces, industries et autres, etc.

#### **TAUX POUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES ENREGISTRÉES (EAE)**

- 164 \$/ par résidence ou unité de logement
- Tarifs variables supplémentaires de 123 \$ à 369 \$ pour les Fermes

### **4. BOUE DE FOSSE SEPTIQUE : (utilisateur seulement)**

- 187 \$ pour une (1) vidange de fosse septique.
- 50 \$ additionnel pour les cas d'urgence les samedis, dimanches et jours fériés et pour les vidanges effectuées avant le 15 mai ou après le 15 octobre, sauf pour les fosses de rétention.

#### **TAUX POUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES ENREGISTRÉES (EAE)**

- 187 \$/ par vidange
- 50 \$ additionnel pour les cas d'urgence les samedis, dimanches et jours fériés et pour les vidanges effectuées avant le 15 mai ou après le 15 octobre, sauf pour les fosses de rétention.

### **5. ENTRETIEN DES COURS D'EAU MUNICIPAUX**

#### **Travaux sur les cours d'eau municipaux :**

Le coût des travaux effectués sur les cours d'eau municipaux de même que toutes les autres dépenses pouvant résulter desdits travaux si nécessaires sera facturé au propriétaire qui fait la demande à la Municipalité et selon le tarif établi par la Municipalité Régionale de Comté de Beauce-Sartigan.

#### **TAUX POUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES ENREGISTRÉES (EAE)**

Le coût des travaux effectués sur les cours d'eau municipaux de même que toutes les autres dépenses pouvant résulter desdits travaux si nécessaires sera facturé au propriétaire qui fait la demande à la Municipalité et selon le tarif établi par la Municipalité Régionale de Comté de Beauce-Sartigan.

### **6. NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS**

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en trois versements égaux, lorsque, dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300.00\$.

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le 1<sup>er</sup> avril 2018. La date ultime où peut être fait le deuxième versement est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2018. La date ultime où peut être fait le troisième versement est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

### **7. TAUX D'INTÉRÊT :**

- 12% (douze) l'an sur les taxes et les comptes divers.

ADOPTÉ LE MARDI 19 DÉCEMBRE 2017

Donné à Saint-Éphrem-de-Beauce, le 20 décembre 2017



Isabelle Beaudoin  
Directrice générale et secrétaire-trésorière